



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 septembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

344, rue Rolland-Dion

Demande déposée le 16 novembre 2021 par Mme Patricia Gagnon concernant le lot 4 225 314, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 344, rue Rolland-Dion.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre un stationnement en cour avant à une marge avant de 0,7 mètre, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale à 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 25 août 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
